



Volleyball Québec
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

Le 5 juillet 2022

Objet : Gala d'excellence de Volleyball Québec 2022

La présente a pour objet d'informer la communauté des différentes catégories de prix annuels et la description de chacune en vue de l'édition 2022 du Gala d'excellence de Volleyball Québec qui se déroulera le samedi 24 septembre à la salle du Centre communautaire Laurent-Venne à Repentigny.

Ce sont les membres de la communauté qui soumettent les candidatures, à l'exception de la catégorie « Programme Sport-Études de l'année » pour laquelle tous les programmes reconnus au MEQ sont inscrits d'office. Volleyball Québec se réserve le droit de solliciter le dépôt ou de soumettre des candidatures d'intérêt.

1. Critères d'admissibilité

Pour être mise en candidature, toute personne doit :

- i) jouer au sein d'une équipe ou diriger une équipe participant aux réseaux de compétitions et/ou des programmes d'excellence de Volleyball Québec;
- ii) être membre de Volleyball Québec (certaines exceptions pourraient être acceptées pour des athlètes évoluant sur la scène internationale);
- iii) résider au Québec et en fournir la preuve sur demande, à l'exception de la catégorie excellence où l'athlète pourrait évoluer à l'extérieur du pays et y résider.

2. Modalités de mise en candidature

La période d'admissibilité des performances et des réalisations est du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. En volleyball de plage et pour certaines participations à l'international, la période d'admissibilité des performances s'échelonne de juillet 2020 à août 2022.

La date limite de dépôt d'une candidature est le **mardi 16 août**. Toute candidature reçue après cette date limite ne sera pas recevable. Pour les athlètes qui participeront aux Championnats nationaux de volleyball de plage, il sera possible de bonifier votre candidature en y ajoutant votre résultat au plus tard le mardi 23 août.

Les formulaires personnalisés pour chaque type de catégorie :

[Arbitres](#) - [Athlètes](#) - [Entraîneurs](#) - [Équipes](#) - [Clubs](#) - [Reconnaissance](#)

Les formulaires électroniques sont accessibles en cliquant sur les liens ci-dessus. Afin de modifier ou de bonifier une candidature, vous devez envoyer un courriel à acpellerin@volleyball.qc.ca en respectant les dates limites.

Les candidats retenus devront faire parvenir une photo d'eux, préférablement en action. Les clubs retenus dans la catégorie « Club de l'année » pourront faire parvenir un logo. Les photos et/ou le logo doivent avoir une résolution minimale de 150 dpi afin d'être utilisés et modifiés au besoin.

3. Description des catégories

Dans le but de célébrer l'excellence et les exploits les plus exceptionnels de la dernière saison, prenez note qu'aucune distinction n'est faite en ce qui a trait à la discipline. Une distinction est cependant faite en ce qui a trait aux sexes dans les catégories d'athlète et d'équipe. Ainsi, un athlète





masculin de volleyball de plage et un athlète masculin de volleyball pourraient se retrouver finalistes dans la même catégorie.

3.1. Reconnaissance

Est admissible à cette catégorie toute personne ayant apporté au cours de l'année une contribution bénévole exceptionnelle à la promotion et au développement du volleyball. Sont également prises en compte dans cette catégorie les réalisations en carrière de la personne.

3.2. Arbitre de l'année développement

Est admissible à cette catégorie tout arbitre possédant un grade local ou provincial qui s'est démarqué par la progression dans son développement, sa disponibilité et qui démontre un désir d'engagement à long terme.

3.3. Prix Diane Vandy (Arbitre de l'année excellence)

Est admissible à cette catégorie tout arbitre possédant un grade régional, national ou international qui s'est démarqué par son dévouement à la tâche, sa disponibilité, sa collaboration et son désir d'atteindre l'excellence.

3.4. Athlète de l'année masculin 14 à 17 ans

Est admissible à cette catégorie tout athlète masculin **né entre le 1er septembre 2004 et le 31 décembre 2008** qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (invitation, circuit ou championnat), à un centre espoir reconnu ou au programme des équipes du Québec de volleyball ou de volleyball de plage. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec, au sein des programmes nationaux ou au sein d'équipes professionnelles.

3.5. Athlète de l'année féminine 14 à 17 ans

Est admissible à cette catégorie toute athlète féminine **née entre le 1er septembre 2004 et le 31 décembre 2008** qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (invitation, circuit ou championnat), à un centre espoir reconnu ou au programme des équipes du Québec de volleyball ou de volleyball de plage. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec, au sein des programmes nationaux ou au sein d'équipes professionnelles.

3.6. Athlète de l'année masculin 18 à 21 ans

Est admissible à cette catégorie tout athlète masculin **né entre le 1er septembre 2000 et le 31 août 2004** qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (invitation, circuit ou championnat) ou au programme des équipes du Québec de volleyball ou de volleyball de plage. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec, au sein des programmes nationaux ou au sein d'équipes professionnelles.

3.7. Athlète de l'année féminine 18 à 21 ans

Est admissible à cette catégorie toute athlète féminine **née entre le 1er septembre 2000 et le 31 août 2004** qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec (invitation, circuit ou championnat) ou au programme des équipes du Québec de volleyball ou de volleyball de plage. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec, au sein des programmes nationaux ou au sein d'équipes professionnelles.

3.8. Athlète de l'année masculin senior

Est admissible à cette catégorie tout athlète masculin **né avant le 1er septembre 2000** qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec, au programme des équipes du Québec ou aux programmes nationaux de volleyball ou de volleyball de plage. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes



affiliées à Volleyball Québec, au sein des programmes nationaux ou au sein d'équipes professionnelles.

3.9. Athlète de l'année féminine senior

Est admissible à cette catégorie toute athlète féminine **née avant le 1er septembre 2000** qui a participé au réseau de compétitions de Volleyball Québec, au programme des équipes du Québec ou aux programmes nationaux de volleyball ou de volleyball de plage. L'athlète se démarque par ses performances individuelles réalisées lors de compétitions au sein d'équipes affiliées à Volleyball Québec, au sein des programmes nationaux ou au sein d'équipes professionnelles.

3.10. Entraîneur de l'année développement

Est admissible à cette catégorie tout entraîneur qui dirige une équipe affiliée à Volleyball Québec de l'une des catégories suivantes : 18 ans et moins, 17 ans et moins, 16 ans et moins, 15 ans et moins et 14 ans et moins et le programme espoir de Volleyball Québec. L'entraîneur se démarque essentiellement dans le développement de jeunes athlètes et la progression de son équipe.

3.11. Entraîneur de l'année excellence

Est admissible à cette catégorie tout entraîneur qui dirige une équipe affiliée à Volleyball Québec de l'une des catégories suivantes : les réseaux collégial/21 ans et moins, universitaire, Coupe du Québec, circuit provincial de volleyball de plage, les programmes relève ou élite de Volleyball Québec ou une équipe nationale. L'entraîneur se démarque essentiellement par la progression de son équipe et ses résultats obtenus.

3.12. Équipe de l'année masculine développement

Est admissible à cette catégorie toute équipe masculine qui évolue dans l'une des catégories suivantes : 18 ans et moins, 17 ans et moins, 16 ans et moins, 15 ans et moins et 14 ans et moins tant en volleyball qu'en volleyball de plage. Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec.

3.13. Équipe de l'année féminine développement

Est admissible à cette catégorie toute équipe féminine affiliée à Volleyball Québec qui évolue dans l'une des catégories suivantes : 18 ans et moins, 17 ans et moins, 16 ans et moins, 15 ans et moins et 14 ans et moins tant en volleyball qu'en volleyball de plage. Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec.

3.14. Équipe de l'année masculine excellence

Est admissible à cette catégorie toute équipe masculine affiliée à Volleyball Québec qui évolue dans l'un des réseaux de compétitions suivants : programmes d'excellence de Volleyball Québec, les réseaux collégial/21 ans et moins, universitaire, Coupe du Québec, et le circuit provincial de volleyball de plage. Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec.

3.15. Équipe de l'année féminine excellence

Est admissible à cette catégorie toute équipe féminine affiliée à Volleyball Québec qui évolue dans l'un des réseaux de compétitions suivants : programmes d'excellence de Volleyball Québec, les réseaux collégial/21 ans et moins, universitaire, Coupe du Québec et le circuit provincial de volleyball de plage. Sont admissibles toutes les performances réalisées en tant qu'équipes affiliées à Volleyball Québec.

3.16. Club de l'année

Est admissible à cette catégorie tout club affilié à Volleyball Québec :

- Qui se démarque dans l'excellence de ses performances sportives et du développement de ses athlètes ;



Volleyball Québec
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

- Qui se démarque dans le développement du sport par ses initiatives et activités pour tous (pour être admissibles, les activités doivent être sanctionnées par Volleyball Québec) ;
- Qui se démarque dans la promotion de notre sport dans sa région.

3.17. Programme Sport-études de l'année

Aucun formulaire requis, tous les programmes Sport-études reconnus au MEQ sont inscrits d'office.

Critère de sélection :

- Nombre d'athlètes du programme sport-études sélectionnés au sein des programmes relève de Volleyball Québec
- Advenant une égalité, le nombre d'athlètes identifiés espoir sera utilisé pour départager.

4. Comité de sélection

Le comité de sélection sera :

- composé d'un maximum de cinq (5) personnes votantes reconnues du milieu et des entraîneurs-chefs / conseillers techniques de Volleyball Québec ;
- présidé par un des membres votants ;
- animé par un employé de Volleyball Québec, membre non-votant.

- Le quorum, à toute rencontre concernant la sélection des lauréats, est de trois (3) membres votants.
- Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.
- Une ou un employé de Volleyball Québec agira comme personne-ressource auprès du comité.

5. Mécanisme de sélection

- Dès la date limite de la réception des dossiers, Volleyball Québec les acheminera aux membres du comité de sélection aux fins d'analyse.
- Dans les dix (10) jours suivants la date limite de dépôt des candidatures, le comité identifiera les finalistes et les lauréats des catégories.
- Au plus, trois (3) finalistes seront désignés par catégorie, sauf exception déterminée par le comité de sélection après analyse des dossiers.
- Le comité désignera un seul lauréat par catégorie, sauf exception entérinée par le conseil d'administration.

